



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/352

**Objet : Aménagement et valorisation des rives de Seine dans le cadre
du projet Ris en Seine : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de
signer et de déposer la demande de Permis d'Aménager**

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mardi 10 décembre 2024, se sont réunis au nombre de 21, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 35
Présents à la
séance : 21
Excusés
représentés : 9
Absents : 5

* Arrivée à 18h32 au cours de la
présentation du point n°1a remis
sur table

** Arrivée à 18h34 au cours de la
présentation du point n°2 inscrit à
l'ordre du jour

*** Arrivée à 18h40 au cours de la
présentation du point n°2 inscrit à
l'ordre du jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils***, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier*, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Valérie Marion**, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sylvie Deforges à Aurélie Monfils, Omar Abbazi à Gilles Melin, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Marcus M'Boudou, Dounia Lebik à Souad Medani, Jérémy Kawouk à Fabrice Deraedt, Nejla Toptas à Véronique Gauthier, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, José Peres, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
16 décembre 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/352

**Objet : Aménagement et valorisation des rives de
Seine dans le cadre du projet Ris en Seine :
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer
et de déposer la demande de Permis d'Aménager**

Travaux

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L451-1 et R 421-19,

VU la délibération n°2022/042 du 15 février 2022 relative à l'information au Conseil municipal quant à la désignation des lauréats, l'attribution des marchés et la signature des pièces des lots n°1 et n°2 dans le cadre du projet d'aménagement et de valorisation des rives de Seine : Ris en Seine,

VU la décision n°2022/132 en date du 4 mai 2022 relative à l'attribution du lot 2 aménagement et valorisation des rives de Seine dans le cadre du projet Ris en Seine,

VU la délibération n°2024/351 du 16 décembre 2024, relative à la validation de l'avant-projet définitif du lot 2 : Renaturation des berges de Seine,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie, Ecologie en date du 11 décembre 2024,

CONSIDERANT que l'avancée du projet nécessite le dépôt d'une demande de permis d'aménagement pour cet aménagement de renaturation,

2024/

APRÈS DÉLIBÉRATION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis d'aménager pour le projet de renaturation des berges de Seine et tous les documents afférents.

ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR
ET 1 VOIX CONTRE
(L. Stillen)

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 23 DEC. 2024

Publié le : 23 DEC. 2024

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.



2024/

